

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-031****du 19 septembre 2019****n°031****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS ( 30 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS ( 7 ) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN  
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD  
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND  
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER  
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS  
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY  
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Partenariat avec l'association Lire et faire lire relatif aux Ateliers de Découverte Educatifs (ADE) – Signature du renouvellement de la convention 2019/2020**

*Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Châtellerault a mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 une nouvelle organisation du temps péri-scolaire ainsi qu'un Projet Éducatif Territorial (délibération du 26 mai 2014 et renouvellement pour une année par délibération n° 34 du 22 juin 2017) construit en lien avec les partenaires éducatifs de son territoire et en cohérence avec le Projet Éducatif Local.*

*Ce Projet Éducatif Territorial, vise à renforcer la qualité de l'offre éducative proposée en direction des enfants sur les temps périscolaires en lien avec l'école et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.*

*Dans cette perspective, la commune de Châtellerault a mis en place l'action « Lire et faire lire », programme national, d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, faisant intervenir des bénévoles âgés de plus de 50 ans, dans les écoles pour lire des histoires aux enfants afin de stimuler leur goût de la lecture et de la littérature.*

*Les modalités du partenariat entre la commune et l'association Lire et Faire Lire, porteuse du nom de l'action, ont été fixées, il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2019/2020.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-031****du 19 septembre 2019****n°031****page 2/2**

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** la délibération n°31 du conseil municipal du 12 décembre 2013 validant le Projet d'Organisation du Temps Scolaire,

**VU** la délibération n°11 du conseil municipal du 26 mai 2014 validant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

**VU** la délibération n° 19 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative au renouvellement de du PEDT,

**VU** la délibération n°22 du conseil municipal du 24 septembre 2015 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Lire et faire lire relatif aux Ateliers de Découverte Educatifs (ADE),

**CONSIDERANT** les objectifs du Projet Educatif Local de la commune de Châtellerault, qui fixe les grandes orientations stratégiques en matière d'Education et son Projet Educatif de Territoire décliné dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de Châtellerault de renforcer son offre éducative sur le temps périscolaire ; temps par ailleurs accru du fait de la réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée de septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Châtellerault de faire appel aux ressources et compétences d'acteurs éducatifs dont le projet associatif rencontre les intérêts des enfants et les objectifs de la commune définis pour son territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'Association Lire et Faire Lire d'intervenir sur le territoire de Châtellerault avec l'appui des accueils périscolaires de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler, pour l'année 2019 /20 20 , la convention déjà existante,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Lire et Faire Lire annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**